

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

15-09-1973 Adoption du règlement 2015-098 décrétant la construction d'un bâtiment, l'acquisition du mobilier et l'aménagement d'un terrain aux fins de louer au profit d'un centre de la petite enfance pour y installer son centre, comportant une dépense de 582 541,59 et un emprunt de 488 831,59 \$ remboursable en 25 ans

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition du centre de la petite enfance « La Giroflée » pour l'implantation d'un nouveau CPE sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, conformément à l'article 7 du *Code municipal*, construire et aménager sur son territoire un immeuble qui peut être loué au profit d'un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec le centre de la petite enfance « La Giroflée » ayant son siège social au 11, 10^e Rue, à Forestville, un protocole d'entente dûment autorisé aux termes de la résolution du conseil municipal portant le numéro 15-07-1927, adoptée le 13 juillet 2015, en vertu duquel la Municipalité s'engage à construire et à aménager le site devant recevoir le nouveau centre de la petite enfance et par lequel « La Giroflée » s'engage à louer le site pour un premier terme de 10 ans avec un loyer annuel de 26 092,63 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est déjà propriétaire des lots 4 991 605 et 4991 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, qui sont actuellement vacants et propices à l'implantation de ce nouveau centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE « La Giroflée » a obtenu la confirmation d'une aide financière de 93 710,00 \$ du ministère de la Famille qui sera remise à la Municipalité pour couvrir une partie du coût des immobilisations qui seront réalisées par la Municipalité, laquelle somme sera appliquée en réduction du montant de la dépense décrété par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau CPE procurera à la Municipalité 21 nouvelles places en garderie, ce qui est à l'avantage de l'ensemble de la collectivité, plus particulièrement pour retenir et attirer de nouvelles familles sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de l'architecte Monique Brunet pour définir le concept du nouveau CPE et pour procéder à l'estimation du coût de construction de ce nouveau bâtiment, l'acquisition du mobilier et de l'aménagement du terrain, dont le montant est estimé à 582 541,59 \$, incluant les frais contingents et taxes nettes, tel qu'il appert du document daté du 14 juillet 2015 et dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge d'intérêt public de décréter la réalisation des immobilisations nécessaires à l'implantation d'un nouveau CPE sur son territoire qui sera donné à bail à « La Giroflée » pour une première période initiale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été valablement donné le 21 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but de décréter la construction d'un nouveau bâtiment, l'acquisition du mobilier et l'aménagement d'un terrain déjà la propriété de la Municipalité, afin d'y exploiter, par un locataire, un centre de la petite enfance devant procurer 21 nouvelles places en garderie, comportant une dépense de 582 541,59 \$ et un emprunt de 488 831,59 \$ remboursable en 25 ans;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Gagné
ET APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI
SUIT :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter la construction d'un nouveau bâtiment sur les lots 4 991 605 et 4991 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay qui est déjà la propriété de la Municipalité, l'acquisition du mobilier et l'aménagement de ce terrain afin que cet ensemble immobilier soit loué à un centre de la petite enfance (CPE) pour y aménager 21 nouvelles places en garderie, comportant une dépense de 582 541,59 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes et un emprunt de 488 831,59 \$ remboursable sur une période 25 ans.

2. TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil décrète la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment devant servir à abriter un CPE, l'acquisition du mobilier et l'aménagement à cette fin du terrain décrit à l'article 1 du présent règlement, suivant la description des travaux préparée par l'architecte Monique Brunet dans son document daté du 14 juillet 2015 et dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante, comportant une estimation du coût des travaux au montant de 582 541,59 \$, incluant les frais contingents et taxes nettes.

3. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins de la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 582 541,59 \$.

4. APPROPRIATION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Le conseil approuve toute aide financière qui pourrait être versée à la Municipalité pour la réalisation des objets du présent règlement, plus particulièrement le montant de 93 710,00 \$ qui est versé par le ministère de la Famille, par l'intermédiaire du CPE « La Giroflée », pour financer une partie des immobilisations, conformément à l'« Entente relative à certaines obligations découlant du programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance » datée du 27 août 2015 et jointe en Annexe B au présent règlement.

5. EMPRUNT

Afin d'assumer le solde de la dépense autorisée aux termes du présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt au montant de 488 831,59 \$ remboursable en 25 ans.

6. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Conformément à l'article 1072 du *Code municipal*, les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront assumées en affectant annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité, lesquels revenus généraux seront majorés pour un bail initial de 10 ans des loyers qui seront perçus de la location des nouvelles immobilisations au centre de la petite enfance « La Giroflée », ces revenus additionnels étant affectés au paiement des échéances annuelles de l'emprunt, déduction faite des charges d'exploitation qui incombent à la Municipalité aux termes du bail à intervenir avec « La Giroflée », conformément au protocole d'entente intervenu avec le CPE « La Giroflée » le 1^{er} septembre 2015 et dont un exemplaire est joint en Annexe C au présent règlement.

7. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES

CE 24^e jour de septembre 2015

Francis Bouchard
Maire

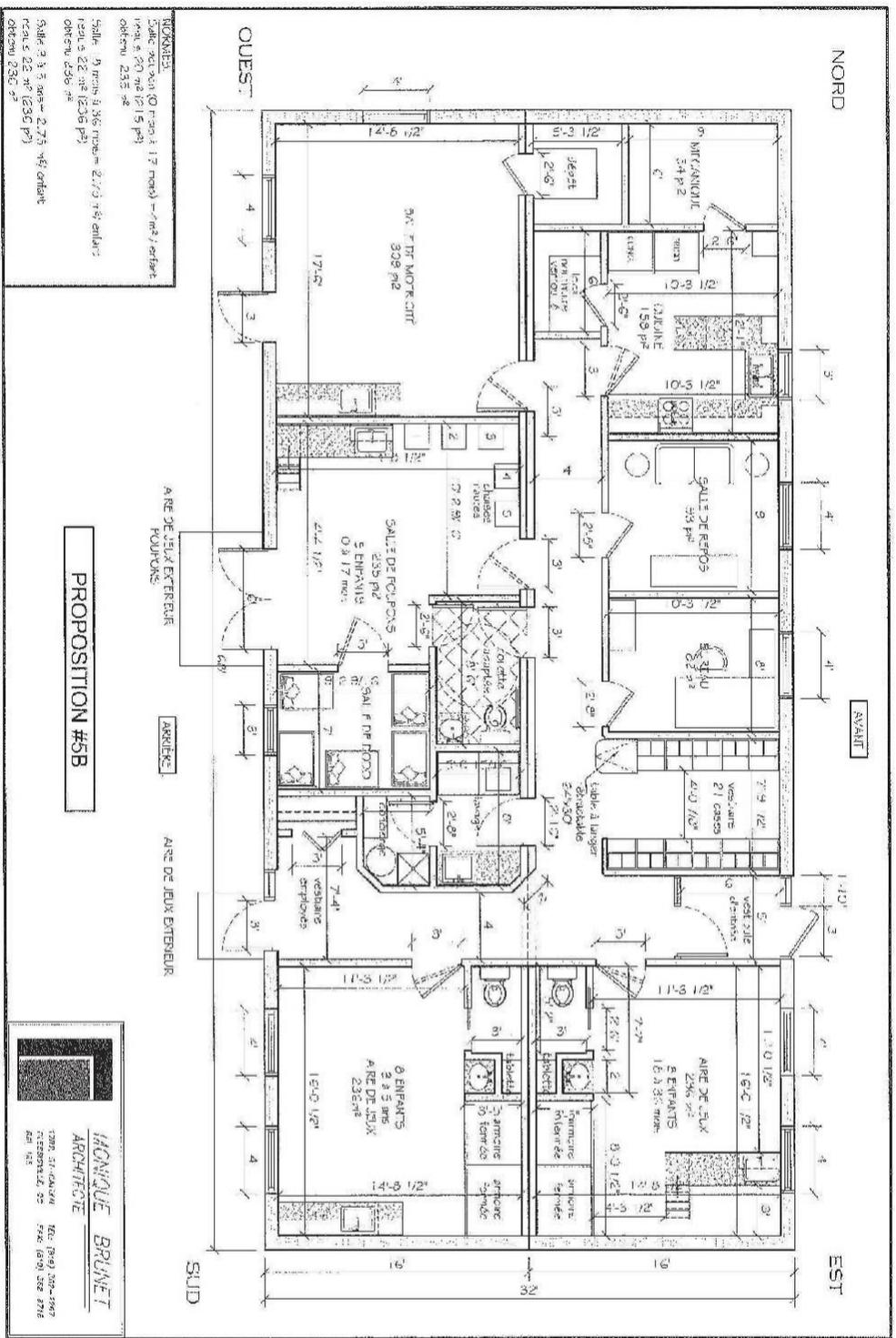
Lynda Tremblay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

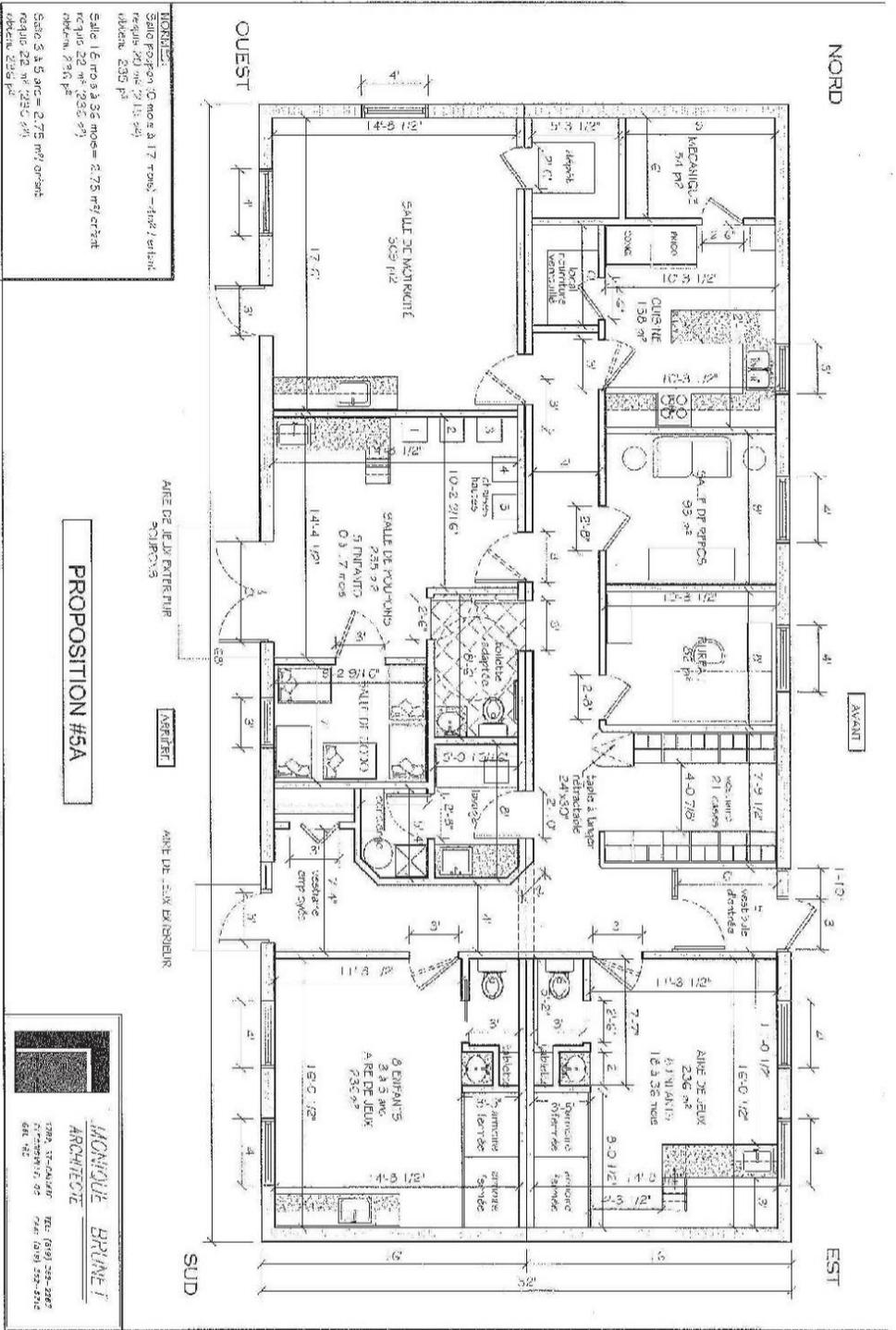
ANNEXE A

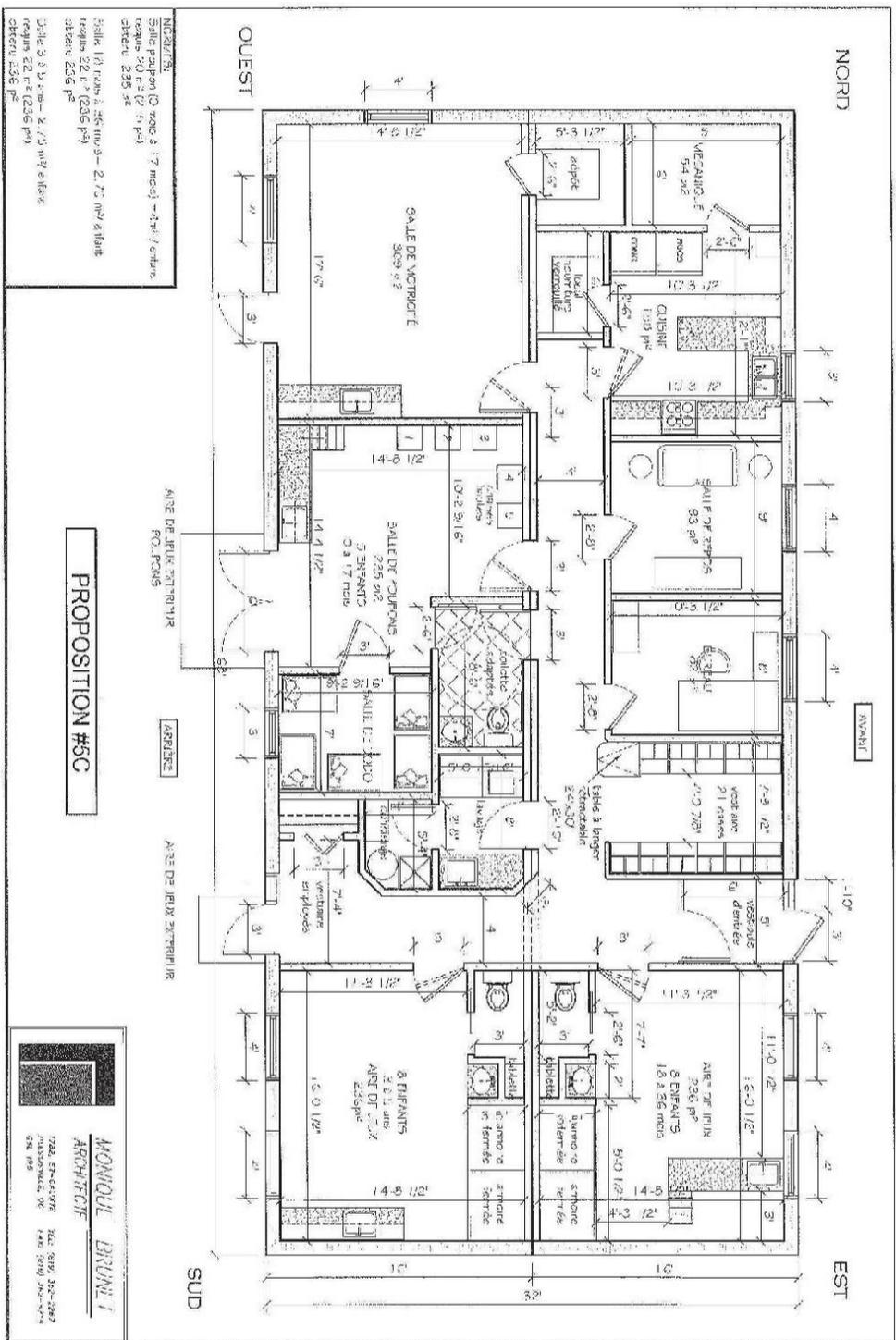
2015-14-07	ESTIMÉ CPE LES BERGERONNES			
Description des travaux	Quantité	Unité	Coût unitaire	Montant
BATIMENT 1 ETAGE				
Préparation du site	10000	pica	0,75 \$	7 500,00 \$
Remplissage pour stationnement	1500	picu	0,50 \$	800,00 \$
Remise à niveau stationnement droit	1500	picu	0,55 \$	1 800,55 \$
Asphaltage	5000	pica	2,00 \$	10 000,00 \$
Bordures béton	120	plin	20,00 \$	2 400,00 \$
Lignage	5000	pica	0,20 \$	1 000,00 \$
Aménagement parc enfants	6000	pica	1,75 \$	10 500,00 \$
Eclairage du stationnement	1	u	800,00 \$	800,00 \$
Drainage	200	plin	15,00 \$	3 000,00 \$
				37 800,55 \$
FONDACTIONS				
Creusage remplissage compactage	300	pillin	13,00 \$	3 900,00 \$
Mur de fondation	184	pillin	51,00 \$	9 386,00 \$
Isolation et protection vide sanitaire	2000	pica	8,00 \$	16 000,00 \$
				29 286,00 \$
Batiment				
Cassature extérieure	1656	pica	15,00 \$	24 840,00 \$
Fenêtres	10	u	600,00 \$	6 000,00 \$
Revetement extérieur	1800	pica	9,00 \$	16 200,00 \$
Portes extérieures	6	u	1 300,00 \$	7 800,00 \$
Fermes de toit	32	u	167,00 \$	5 344,00 \$
Isolation entreciel	2000	pi2	3,45 \$	6 900,00 \$
Couverture	3000	pi2	5,00 \$	15 000,00 \$
Plancher isolé cv	1920	pi2	12,00 \$	23 040,00 \$
Divisions intérieur 8' haut	380	plin	15,00 \$	5 700,00 \$
Portes Intérieures	19	u	500,00 \$	9 500,00 \$
Gypse joints	6080	p2	2,05 \$	12 464,00 \$
Plafonds	1920	pi2	2,00 \$	3 840,00 \$
Peinture	8000	pi2	1,15 \$	9 200,00 \$
Fin de plancher	1920	pi2	4,00 \$	7 680,00 \$
Eclairage	1920	pi2	1,80 \$	3 456,00 \$
Electricité	1920	pica	4,00 \$ pica	7 680,00 \$
Plomberie (rough)	1920	pica	12,00 \$	23 040,00 \$
Accessoires et appareils	12	u	570,00 \$	6 840,00 \$
Chauffage	1920	pica	6,00 \$	11 520,00 \$
Ventilation	1920	pica	3,00 \$	5 760,00 \$
Fontaine	1	u	2 000,00 \$ u	2 000,00 \$
Robinet extérieurs	3	u	1 500,00 \$	4 500,00 \$
Dévidoir et boyau	1	u	150,00 \$	150,00 \$
Finition signalisation extérieur	20	pica	300,00 \$ pillin	6 000,00 \$
				224 454,00 \$
Comptoirs et armoires	70	pillin	250,00 \$ pillin	17 500,00 \$
Banc vestiaire entrée stratifié/crochet	60	pillin	45,00 \$	2 700,00 \$
Pôles et tablettes	4	u	250,00 \$ u	1 000,00 \$
				21 200,00 \$
Terrain de Jeux				
aménagement clôture /haie	400	pillin	60,00 \$ pillin	24 000,00 \$
surface de jeux	520	pica	15,00 \$ pica	9 300,00 \$
balançoires	3	u	1 000,00 \$	3 000,00 \$
jeux à ressort	3	u	600,00 \$	1 800,00 \$
araignée	1	u	1 800,00 \$	1 800,00 \$
carré de sable	100	pica	11,00 \$	1 100,00 \$
aire gazonnée	700	pica	6,00 \$	4 200,00 \$
				45 200,00 \$
SOUS TOTAL BATIMENT, AMENAGEMENT, JEUX				358 290,55 \$
administration et profit 10%				35 829,05 \$
TOTAL				394 119,61 \$
Frais juridiques				3 000,00 \$
Frais d'ingénierie				4 500,00 \$

Frais d'architecture				11 000,00 \$
Test de sol				5 000,00 \$
Frais d'arpentage				2 500,00 \$
Frais de surveillance chantier				5 000,00 \$
Imprévus				45 000,00 \$
TOTAL BATIMENT ET TERRAIN				470 119,61 \$
ACCESSOIRES MEUBLES				
Panneau d'affichage ext. encastré	1 u	2 500,00 \$	u	2 500,00 \$
tableau et meuble desserte	12 p/in	100,00 \$	u	1 200,00 \$
équipement audio visuel	1	4 500,00 \$	u	4 500,00 \$
1 frigo commercial	1	2 500,00 \$		2 500,00 \$
1 congélateur 18 pi2	1	500,00 \$		500,00 \$
1 frigo	1	900,00 \$		900,00 \$
1 micro onde	1	300,00 \$		300,00 \$
1 armoire	1	280,00 \$		280,00 \$
Etagères en acier 24" (12) 5 tablettes	4 u	500,00 \$		2 000,00 \$
équipement audio visuel et écran	1 u	4 500,00 \$		4 500,00 \$
meubles pour gérant/info	1	1 500,00 \$		1 500,00 \$
1 router	1	2 500,00 \$		2 500,00 \$
3 tables résine/métal	3	400,00 \$		1 200,00 \$
6 bancs amovibles	6	250,00 \$		1 500,00 \$
5 chaise au mur poupons	5 u	325,00 \$		1 625,00 \$
fauteuils chaises table maison jeune	6 u	600,00 \$		3 600,00 \$
stores opaques	240 pica	16,00 \$		3 840,00 \$
micro ondes	2	300,00 \$		600,00 \$
cafetières 12 tasses	2	80,00 \$		160,00 \$
				35 705,00 \$
Système œil magique éclairage	1	1 800,00 \$		1 800,00 \$
Système vidéo surveillance	1	3 500,00 \$		3 500,00 \$
Système antivol	1	5 500,00 \$	1	5 500,00 \$
Système d'alarme incendie	1	4 500,00 \$	1	4 500,00 \$
SOUS-TOTAL 1				50 605,00 \$
administration et profit 10%				5 060,50 \$
TOTAL				55 665,50 \$
Imprévus 10%				5 566,55 \$
TOTAL AMEUBLEMENT				61 474,05 \$
GRAND TOTAL				531 593,66 \$
TPS 5%				26 579,68 \$
TVQ 9.5%				53 026,47 \$
RETOUR DE TAXES 36%				-28 658,21 \$
GRAND TOTAL				582 541,59 \$









*Province de Québec
MRC La Haute-Côte-Nord
Municipalité des Bergeronnes*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes tenue le 13 juillet 2015 à la salle municipale du 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes et à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Francis Bouchard

Les membres du conseil:

Mesdames Johanne Bouchard
 Manon Brassard

Messieurs Luc Gilbert
 Réjean Lacasse
 Charles Lessard

Résolution numéro : 15-07-1927

Titre : Projet d'implantation d'un nouveau CPE sur le territoire de la municipalité – protocole d'entente entre le centre de la petite enfance la Giroflée et la municipalité des Bergeronnes

« CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, suivant l'article 7 du *Code municipal*, acquérir, construire et aménager sur son territoire un immeuble qui peut être loué à titre onéreux, en tout ou en partie, au profit d'un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance « La Giroflée » ayant son siège social au 5, 2^e Avenue, à Forestville, a manifesté son intérêt pour implanter un nouveau CPE sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les parties désirent tout mettre en œuvre pour que ce nouveau CPE soit opérationnel à compter du mois d'avril 2016;

CONSIDÉRANT, à cette fin, que le conseil municipal entend procéder à la construction d'un nouveau bâtiment, dont le montant de la dépense a été estimé par Mme Monique Brunet, architecte, en date du 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité signifie clairement son intention de mener à terme ce projet en étant assurée par ailleurs que le CPE La Giroflée conclura un bail de location pour une durée initiale de 10 ans et dont le loyer servira en partie au financement du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet est d'intérêt public, notamment afin d'offrir un service de garde de qualité pour les jeunes familles, en plus de constituer un attrait important pour que de nouvelles jeunes familles puissent s'établir sur le territoire de la Municipalité;

.../2

CONSIDÉRANT, à cette fin, qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale à conclure un protocole d'entente avec le CPE La Giroflée où la Municipalité contractera l'engagement, conditionnellement à l'adoption de son règlement d'emprunt, d'ériger un nouveau bâtiment et, en contrepartie, le CPE La Giroflée s'engagera à conclure un bail de location pour une durée initiale de 10 ans;

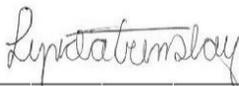
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal accepte de conclure un protocole d'entente avec le CPE La Giroflée dont les termes et conditions sont énoncés au document versé aux archives de la Municipalité sous la cote 401-130-1733 comme ici au long récit;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ce protocole d'entente. »

COPIE CERTIFIÉE ET CONFORME

Signée aux Bergeronnes, ce 31^e jour du mois d'août 2015

Par : 
Lynda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière



ANNEXE B

**ENTENTE RELATIVE À CERTAINES OBLIGATIONS DÉCOULANT
DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES
DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE**

Ministère de la Famille

17 AOUT 2015

DRCNEQ

ENTRE

LA MINISTRE DE LA FAMILLE, madame Francine Charbonneau, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée aux fins des présentes par monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint;

ci-après appelée « Ministre »

ET

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GIROFLÉE INC., une personne morale légalement constituée et régie par la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant son siège dans la ville de Forestville, représentée aux fins des présentes par Isabelle Gagnon, dûment autorisé par une résolution adoptée par le Conseil d'administration du Centre de la petite enfance La Giroflée Inc. dont copie certifiée est jointe en Annexe 1 à la présente entente;

ci-après appelé « CPE »

ATTENDU QUE les *Règles budgétaires relatives au Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance* sont adoptées par le Conseil du trésor et que ces règles budgétaires déterminent les conditions et modalités pour obtenir une subvention accordée par la Ministre dans le cadre du *Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*, ainsi que les modalités d'octroi et de versement de cette subvention;

ATTENDU QUE les *Règles administratives du Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation des centres de la petite enfance* précisent les conditions et modalités relatives à la détermination du montant de financement autorisé par la Ministre pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ministre est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de ce programme;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que les centres de la petite enfance pourront obtenir du financement à des conditions négociées par la Ministre auprès d'institutions financières participant à l'*Entente relative au programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*;

ATTENDU QU'une telle entente est intervenue entre l'institution financière désignée et la Ministre aux fins de l'application du programme;

ATTENDU QU'un centre de la petite enfance qui désire obtenir le financement nécessaire pour réaliser un projet en vertu du *Programme de financement des infrastructures* doit convenir, avec la Ministre, de leurs engagements mutuels;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**1. DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, y compris ses annexes et les documents y afférents, on entend par :

« *Contribution financière* » : montant que le CPE doit injecter dans le Projet, conformément aux dispositions des *Règles administratives*;

« *Date d'ajustement des intérêts* » : date à laquelle le financement intérimaire sera converti en prêt à terme;

« *Enveloppe totale préliminaire* » ou « *Enveloppe totale révisée* » ou « *Enveloppe totale finale* » ou « *Enveloppe(s)* » ou « *Enveloppe(s) de financement* » : montant autorisé par la Ministre pour réaliser un Projet en vertu du *Programme*;

« *Financement intérimaire* » : financement versé au CPE durant la réalisation du projet par la voie de décaissements progressifs;

« *Immobilisation(s)* » ou « *Projet* » ou « *Projet d'immobilisation(s)* » : projet admissible au *Programme* et autorisé par la Ministre;

« *Institution financière* » : institution financière désignée par la Ministre;

« *Ministère* » : ministère de la Famille;

« *Prêt à terme* » : prêt conclu à la fin du projet qui comprend la somme des décaissements progressifs et des intérêts payables sur le financement intérimaire.

« *Programme* » : le *Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*, tel que prévu aux *Règles budgétaires du Programme*, ainsi qu'aux *Règles administratives qui en découlent*;

« *Règles budgétaires du Programme* » : les *Règles budgétaires relatives au Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance du ministère de la Famille, pour une année financière visée (annexe 2)*;

« *Règles administratives du Programme* » : les *Règles administratives du Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation des centres de la petite enfance du ministère de la Famille (annexe 2)*;

« *Subvention* » : subvention visée par l'article 89 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1)* et qui est accordée par la Ministre à un CPE en vertu du *Programme*.

2. OBJET

Cette entente a pour objet de préciser les droits et obligations de la Ministre et du CPE relativement à l'octroi d'une Subvention accordée dans le cadre du Programme, et au versement des montants qui s'y rattachent.

De même, cette entente vise à permettre aux CPE subventionnés dans le cadre du Programme de réaliser un Projet d'immobilisation avec le financement consenti par l'Institution financière et sa contribution financière.

La présente entente est assujettie aux dispositions du Programme établies pour l'année financière visée.

3. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Dans le cadre du Programme, la Ministre s'engage à accorder au CPE et verser à l'Institution financière, pour et au nom du CPE, sous réserve des crédits votés annuellement à cette fin, la Subvention annuelle correspondant au montant du capital et des intérêts à être remboursé par le CPE sur le prêt à terme, et ce, tant que le CPE demeure titulaire d'un permis délivré par la Ministre et se conforme à la loi, à la réglementation y afférente, à toutes les règles budgétaires établies par le Ministère, aux Règles administratives du Programme, ainsi qu'à toute convention qui lui est applicable.

4. ENGAGEMENTS DU CPE

Le CPE s'engage à :

- 4.1 respecter les règles budgétaires établies par la Ministre, notamment les Règles budgétaires du Programme ainsi que les Règles administratives qui en découlent;
- 4.2 respecter les Enveloppes attribuées par la Ministre;
- 4.3 obtenir l'autorisation préalable de la Ministre relativement à tout changement apporté au Projet, tel que prévu dans les Règles administratives du Programme;
- 4.4 agir, dans l'exécution de ses obligations, avec prudence, transparence et diligence, notamment dans la gestion du Projet, lors de l'attribution des contrats nécessaires pour sa réalisation et dans le suivi des coûts;
- 4.5 suivre les directives que la Ministre peut imposer en vue de permettre la réalisation du Projet à l'intérieur de l'Enveloppe autorisée;
- 4.6 fournir à la Ministre toutes les pièces justificatives relativement au Projet;
- 4.7 informer diligemment la Ministre de tout fait pouvant avoir un impact significatif sur le Projet;
- 4.8 ne pas vendre, hypothéquer ou autrement aliéner sans l'autorisation préalable écrite de la Ministre et de l'Institution financière, l'immeuble et les équipements lui appartenant et dont l'acquisition, la construction, la réparation ou la rénovation a été effectuée grâce à la Subvention, et ce, tant que le prêt qui lui a été consenti par l'Institution financière en vertu du Programme ne sera pas entièrement acquitté;
- 4.9 entretenir adéquatement les immeubles et les équipements ainsi acquis.

4.10 assurer et entretenir adéquatement les immeubles et les équipements ainsi acquis, et ce, tant que le prêt qui lui a été consenti par l'Institution financière en vertu du Programme ne sera pas entièrement acquitté;

4.11 en ce qui a trait au Financement intérimaire, le CPE s'engage à :

4.11.1 demander un Financement intérimaire auprès de l'Institution financière, dans les quinze jours suivant la signature de la présente entente;

4.11.2 utiliser sa Contribution financière, jusqu'à concurrence du montant établi à la section 5 de la présente entente, avant de demander des décaissements provenant du Financement intérimaire;

4.11.3 signer auprès de l'Institution financière tous les documents nécessaires à l'obtention du financement.

4.12 Dès que le Projet sera complété, le CPE s'engage à :

4.12.1 effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations requisés auprès de la Ministre, certifiant la conformité des locaux;

4.12.2 soumettre à la Ministre, dans les plus brefs délais, les renseignements et documents nécessaires à l'établissement de l'Enveloppe finale de financement.

5. ENVELOPPES ET FINANCEMENT MAXIMAL AUTORISÉ

En vertu des *Règles budgétaires* de l'année 2014-2015 et des *Règles administratives du Programme*, la Ministre établit une Enveloppe totale préliminaire de 187 418,46 \$ pour la réalisation du projet suivant : Ajout d'une troisième installation 3005-8805. L'Enveloppe totale préliminaire peut être révisée, conformément aux dispositions du Programme et suivant les termes des addenda produits en annexe 3 à la présente entente.

L'Enveloppe totale préliminaire inclut la partie non remboursable de la TPS et de la TVQ applicables aux achats des biens et services effectués dans le cadre du Projet par le CPE. Cette Enveloppe totale préliminaire est composée des montants suivants:

Enveloppe Achat-construction :	126 720,63 \$
Enveloppe Mobilier-équipements :	27 970,00 \$
Enveloppe Jeux extérieurs :	8 400,00 \$
Enveloppe Aménagement extérieur :	8 870,44 \$
Enveloppe Honoraires professionnels :	15 457,39 \$
Enveloppe Achat de terrain :	0,00 \$
Enveloppe spécifique exceptionnelle :	0,00 \$

Les sommes allouées pour chacune de ces enveloppes constituent des maximums et ne sont pas transférables d'une enveloppe à une autre, sauf dans les limites prévues aux *Règles budgétaires du Programme*.

Le montant maximal du Financement intérimaire autorisé correspond à 50 % de l'Enveloppe totale préliminaire. À compter de la date de la signature de la présente, le Financement intérimaire autorisé est fixé à 93 708,46 \$. De ce montant, \$/O \$ doivent servir à financer temporairement la partie remboursable de la TPS et de la

TVQ. Le CPE s'engage à rembourser l'Institution financière dès qu'il recevra le remboursement des taxes.

La Contribution financière du CPE correspond à 50 % de l'Enveloppe totale préliminaire, soit : 93 710,00 \$.

La Ministre accorde également une enveloppe « Frais de financement intérimaire » au CPE pour couvrir les intérêts courus sur le Financement intérimaire, et ce, jusqu'à sa date de conversion en prêt à terme.

6. MODIFICATION

La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature des parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cette modification fera alors partie intégrante de la présente entente.

7. RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

La Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

- 7.1 le CPE est en défaut de respecter intégralement les termes et conditions du Programme ou de la présente entente;
- 7.2 le CPE ne respecte pas la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, les règlements y afférents, toutes les règles budgétaires établies par le Ministère, les *Règles administratives du Programme*, ou toute convention qui lui est applicable;
- 7.3 le CPE tarde indûment à réaliser le Projet;
- 7.4 le CPE a vu sa Subvention ou son permis suspendu en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;
- 7.5 le CPE cesse ses activités pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 7.6 le CPE a fait une déclaration fautive ou trompeuse qui, si elle avait été connue de la Ministre au moment de l'octroi de la Subvention, aurait entraîné un refus de Subvention ou un montant de Subvention moindre;
- 7.7 le CPE a vu sa Subvention ou son permis révoqué en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Pour ce faire, la Ministre adresse un avis écrit de résiliation au CPE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux sous-sections 7.1, 7.2, 7.3 ou 7.4, le CPE devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif prévu aux sous-sections 7.5, 7.6 ou 7.7, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis par le CPE.

Le cas échéant et sur demande de la Ministre, le CPE s'engage à céder les actifs acquis avec la Subvention ainsi que les droits et obligations découlant de la présente entente et à en faciliter le transfert à un titulaire de permis de centre de la petite enfance que la Ministre pourra lui indiquer.

13. INTERPRÉTATION

Les documents annexés à la présente entente en font partie intégrante. Le CPE déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes et chacune des clauses.

En cas de conflit entre la présente entente et les documents annexés, les dispositions des documents annexés prévaudront.

Par ailleurs, sous réserve de la section 6, la présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant à l'objet mentionné à la section 2.

14. DROIT APPLICABLE

La présente entente ainsi que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec.

15. EXEMPLAIRES

La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires ne constituent qu'une seule et même entente.

16. ILLÉGALITÉ D'UNE SECTION OU D'UNE SOUS-SECTION

La décision d'un tribunal de déclarer nulle, invalide, illégale ou non exécutoire une section ou une sous-section de la présente entente n'aura pas pour effet d'affecter les autres dispositions ni de rendre inopérante l'entente elle-même.

17. DÉCLARATION DES PARTIES

La Ministre et le CPE déclarent avoir pris connaissance de la présente entente et de ses annexes et en accepter les termes, conditions et modalités. Ils déclarent avoir le pouvoir de signer la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente :

LA MINISTRE DE LA FAMILLE

par: 
 Jacques Robé
 Sous-ministre adjoint

À Montréal, le 23 août 2015

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GIROFLÉE INC.

par: 

À Montréal, le 23 août 2015



Extrait du procès verbal

Résolution ayant pour objet de demander l'autorisation de réaliser un projet dans le cadre du programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance.

Lors d'une réunion du conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance, La Giroflée Inc., Tenue le 8 juillet 2015 et pour laquelle il y avait quorum. Il fut dument proposé et appuyé à l'unanimité que, dans la cadre du programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance, le CPE demande au Ministère de la Famille l'autorisation pour la réalisation du projet suivant :

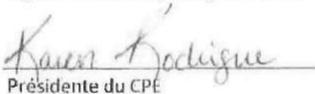
Implanter une nouvelle installation de 21 places comprenant une salle multifonctionnelle en collaboration avec la municipalité de Bergeronnes, partenaire financier à 50% du PFI dans ce projet, dont nous serons locataire.

Il a aussi été résolu que le CPE renonce à toute demande antérieure de soutien financier déposée pour le même projet en vertu de tout programme d'immobilisation du Ministère de la Famille et des Aînés. De même, il relève le Ministère de la Famille et des Aînés de toute obligation et de tout engagement verbal ou écrit pouvant découler de cette demande antérieure.

Le CPE La Giroflée désigne madame Lyson Gagnon, directrice générale comme personne autorisée à signer au nom du CPE, les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Copie certifié conforme

Signé à Forestville, ce 8 juillet 2015


Présidente du CPE

ANNEXE C



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **LA MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**, personne morale de droit public, légalement constituée, ayant son bureau au 424, rue de la Mer, C.P. 158, Les Bergeronnes, province de Québec, G0T 1G0, dûment représentée aux fins des présentes par monsieur Francis Bouchard, maire, et madame Lynda Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 13 juillet 2015 dont un exemplaire est joint en annexe A;

Ci-après appelée la « Municipalité »

ET: **LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GIROFLÉE**, personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège social au 11, 10^e Rue, Forestville, province de Québec, G0T 1E0, dûment représentée aux fins des présentes par madame Lyson Gagnon, directrice, aux termes d'une résolution du conseil d'administration dont un exemplaire est joint en annexe B;

Ci-après appelé le « CPE »

1. PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le CPE est disposé à ouvrir un nouveau point de service sur le territoire de la Municipalité dans la mesure où la Municipalité met à sa disposition un nouveau bâtiment à être érigé répondant aux spécifications requises pour l'implantation d'un CPE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée, conformément à l'article 7 du *Code municipal*, à procéder à la construction de ce nouveau bâtiment et à le louer au CPE suivant les termes et conditions énoncés au présent protocole d'entente, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE les parties désirent convenir des conditions requises pour la réalisation de ce projet;

2. ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1 La Municipalité s'engage à décréter la construction d'un nouveau bâtiment dont la description et l'estimation détaillée a été préparée par l'architecte Monique Brunet, pour une dépense de 11 000, \$, taxes nettes, la description et l'estimation détaillée de ce bâtiment étant joint en annexe C au présent protocole d'entente.

Cet engagement de la Municipalité est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- 2.2 La Municipalité s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre disponible ce nouveau bâtiment pour une occupation par le CPE au 1^{er} avril 2016.

3. ENGAGEMENTS DU CPE

- 3.1 Le CPE s'engage à conclure un bail de location pour le rez-de-chaussée du bâtiment décrit au document joint en annexe C et à payer un loyer annuel de 26 092,63 \$, avant taxes, ce bail initial devant avoir une durée de 10 ans et prévoir des conditions de renouvellement.

La Municipalité devra supporter les charges inhérentes à l'entretien des lieux et au coût de l'énergie, suivant des conditions qui seront précisées dans un bail à intervenir lorsque la Municipalité sera en mesure de confirmer la livraison du nouveau bâtiment pour le 1^{er} avril 2016.

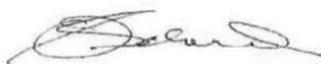
- 3.2 Le CPE s'engage, outre le loyer annuel à payer à la Municipalité, à financer à même une subvention à recevoir du ministère de la Famille, les aménagements qui seront nécessaires pour l'exploitation du nouveau CPE, jusqu'à concurrence d'un montant de 93 710, \$.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ:

AUX Bergeronnes, ce 1^{er} jour du mois de septembre 2015.

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES

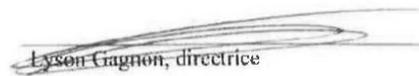
Par :



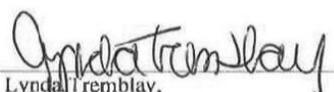
Francis Bouchard, maire

CPE LA GIROFLÉE

Par :



Lyson Gagnon, directrice



Lynda Tremblay,
directrice générale et secrétaire-trésorière

Période de questions

15-09-1974 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare la séance close à 20h15.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.